ufolep 35
TOUS LES SPORTS AUTREMENT

Le multisport pour les adultes et adolescents, mode d'emploi

Le comité départemental UFOLEP 35 souhaite développer au sein de son réseau associatif la multi-activité chez les adolescents et/ou adultes.

Pourquoi ?

Pour créer une alternative à l'offre sportive existante aujourd'hui et qui reste souvent très cloisonnée. Les écoles de sport se sont développées pour les enfants ces dernières années dans beaucoup de territoires. Leur succès démontre l'intérêt d'une pratique variée et éducative. Aujourd'hui, il n'existe que très peu de proposition pour le public adolescent/adulte qui souhaiterait (re)pratiquer une activité sportive sous une forme ludique, conviviale, et pluri-disciplinaire.

Comment bénéficier de l'accompagnement financier du comité ?

L'accompagnement du comité départemental ne pourra se faire que sous certaines conditions :

1- l'association doit être affiliée à la Ligue de l'enseignement 35 et à l'UFOLEP 35

2- les adhérents de la section multisport doivent être licenciés à l'UFOLEP 35 (licence risque 2 permettant de couvrir l'ensemble des activités proposées)

3- la section multisport doit proposer sur une année sportive au minimum 6 activités différentes dans au moins 3 des champs d'activités proposés ci-dessous (en fonction des compétences de(s) l'éducateur(s) en place, de la demande des adhérents, et des équipements disponibles):

> sport de raquette : badminton, speedminton, tennis de table, tennis…
> sport collectif : volley, basket, handball, football, rugby, …
> sport de nature: randonnée pédestre, marche nordique, course d'orientation…
> « nouvelles activités »: tchoukball, kinball…
> sport d'opposition : escrime, boxe, lutte, gouren, self-défense…
> Sport d'expression : danse, gymnastique, fitness, accrosport…
> Autres : escalade, roller, tir à l'arc, sarbacane … entrant dans la liste des activités risque 1 ou 2

L'objectif de ces créneaux est bien de l'initiation.

Quel est l'accompagnement financier ?

40 € de prise en charge par créneau horaire dans la limite de 30 séances dans la saison (soit 1200 €) proposé lors de la 1ère année d'ouverture du créneau afin de permettre à l'association de ne pas prendre de risque financier sur le lancement de cette nouvelle activité

Exemple : 22 séances d'1 heure x 40 € = 880 € de prise en charge de l'UFOLEP 35.

Si une association crée plusieurs créneaux au sein de sa section plurisport, elle ne percevra qu'une seule aide.

Public concernée : à partir de 12 ans

Autres conditions

- Signer le cahier des charges du plurisport
- Présenter un rapport d'activités recensant le planning des activités, les activités proposées et listing des adhérents de cette section.
- Echelonnement de l'accompagnement financier : 50% versé à la signature du cahier des charges (sur présentation de facture), 25% en février (si le nombre de séance effectué entre le 1er septembre et le 1er février correspond au prévisionnel et si le nombre d'adhérents est au moins de 10 personnes, solde en juin en fonction du nombre de séances réalisées).

N'entrent pas dans ce dispositif

- Les organisations ponctuelles multisport (stages, séjours…)